

Commune de SAINT-MELOIR DES ONDES

DEPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 3 NOVEMBRE 2014, à 20 Heures

Présents : Monsieur **BERNARD René**, Maire – Mesdames **CASU Odile**, **DUFAIX Marylène**, **CHAMIOT-PONCET Soizick**, Adjointes, Mrs **BOULEUC Yves**, **LABBE René**, **DUVAL Yvonnick**, Adjoints – Mmes **ENEL-REHEL Rozenn**, **LE SCORNET Sylvie**, **LEPAIGNEUL Virginie**, **MALOIZEL Madeleine**, **MAZEAU Laurence**, **MENARD Patricia**, **PERRIGAULT Chantal**, **VILLENEUVE Catherine** Conseillères Municipales, Mrs **COURDENT Stéphane**, **GIZARD Rémy**, **JENOUVRIER Stéphane** (*arrivé en cours de séance*), de **LA PORTBARRE Dominique**, **LEMONNIER Philippe**, **LESNÉ Loïc**, **SIGURET Jérôme**, **VUILLAUME Michel** Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme **Huguette THOMAS** (pouvoir à M. René BERNARD) – M. **Sébastien PLIHON** (pouvoir à M. Jérôme SIGURET) – M. **Samuel LESAGE** (pouvoir à M. Loïc LESNE) – M. **Stéphane JENOUVRIER** (pouvoir à Mme Sylvie LE SCORNET) – Mme **Chantal BREVAULT** (pouvoir à Mme Madeleine MALOIZEL)

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Catherine VILLENEUVE, Conseillère Municipale.

Procès-verbaux des séances des 6 et 13 Octobre 2014 : Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des séances des 6 et 13 Octobre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

PROJET STRUCTURANT

2014.145 – Extension du complexe sportif – Désignation d'un maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juin 2014, le conseil municipal a autorisé l'engagement d'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération d'extension du complexe sportif.

La commission des marchés ayant effectué son travail de classement des offres et d'audition des candidats, Monsieur le Maire invite l'assemblée à retenir le prestataire le mieux-disant.

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, rappelle que le programme concerne l'extension du complexe sportif avec construction :

- d'un dojo,
- d'une grande salle multi-activités,
- d'une petite salle d'activités,
- d'un hall d'accueil (sportifs et spectateurs),
- de toilettes publiques pour le multisports.

Montant prévisionnel du programme : 1 161 000 € HT

Il précise que la collectivité a réceptionné 21 offres dans le délai imparti, soit pour le 19 septembre 2014, à 12h00.

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit être composée d'au moins 1 architecte et présenter les compétences suivantes : architecture, urbanisme, fluides, structures, acoustique, VRD, économie de la construction. En outre, l'équipe doit posséder de solides connaissances en équipements et sols sportifs.

Toutes les offres ont été jugées conformes et recevables. Elles ont fait l'objet d'un 1^{er} classement au regard des critères portés au règlement de la consultation (*qualité technique 60% - prix 40%*). A la suite, comme prévu à la présente procédure, les candidats classés en 1^{ère}, 2^e et 3^e positions ont été reçus en audition le 13 octobre 2014 pour préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Les 3 candidats reçus étaient : Agence d'architecture GRIMAUULT (Guingamp) - PETR Architectes (Rennes) - Sarl MICHOT Architectes (Rennes)

Au terme des auditions, la commission des marchés propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux-disante, soit celle de l'Agence d'architecture GRIMAUULT Jacky (22 - Guingamp) au taux d'honoraires de 7,50% (soit un montant d'honoraires de 87 075 € HT).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du complexe sportif à l'agence d'architecture GRIMAUULT Jacky (sise à Guingamp 22200 – 1 zone artisanale de Kergré) pour un taux d'honoraires de 7,50% (soit un montant d'honoraires de 87 075 € HT)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Observations :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération de construction qui devrait durer 1 an ½, soit une livraison du bâtiment prévue en septembre 2016.

URBANISME

2014.146 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)- Débat sur le P.A.D.D. actualisé (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Préambule : Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 123.9 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU en cours, le P.A.D.D a déjà été porté à connaissance du conseil municipal selon délibération du 13 septembre 2010.

Considérant les évolutions juridiques récentes notamment la Loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové), par sécurité juridique, il est proposé de procéder à un nouveau débat au sein de l'assemblée délibérante sur le PADD actualisé.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est une pièce maîtresse du dossier. Il constitue le cadre fondamental de référence et de cohérence du projet communal pour les dix à quinze années à venir et intègre tout à la fois les choix politiques et les contraintes légales qui s'imposent à la commune.

Principes : Différents enjeux et besoins sont ressortis du diagnostic territorial réalisé sur le territoire de la commune. Le PADD y répond en respectant les principes majeurs portés dans la Loi Littoral, la Loi SRU, la Loi ENE, et dans la Loi ALUR.

- **Principe d'équilibre :** renouvellement urbain et développement maîtrisé, préservation des espaces agricoles productifs et des paysages identitaires...
- **Principe de diversité et de mixité :** prévision des besoins futurs en matière d'habitat, d'activité économique, d'équipements publics...
- **Principe du respect de l'environnement :** maîtrise des déplacements, préservation des ressources naturelles, réduction des nuisances...

Le présent PADD s'inscrit dans une logique de développement durable et s'articule autour de trois volets : social, économique et environnemental.

Objectifs :

- **Accueillir de nouvelles populations et assurer une réponse adéquate en termes d'équipement**
 - o Permettre la mutation et la densification de certains espaces, ainsi que l'extension maîtrisée de l'urbanisation, tout en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles, de façon à répondre pendant une quinzaine d'années à la demande
 - o Proposer une typologie d'habitat plus variée, de manière à répondre à l'ensemble de la demande et à favoriser la mixité
 - o Développer et mettre en valeur les équipements publics, sportifs et scolaires
- **Assurer un développement harmonieux s'intégrant à la morphologie urbaine existante**
 - o Favoriser une forte densité urbaine dans le centre bourg en cohérence avec le tissu urbain existant
 - o Concevoir les futures zones d'urbanisation consacrant un habitat individuel ou semi-collectif
 - o Intégrer un maillage piéton cohérent entre le tissu bâti existant et les futures zones d'urbanisation
 - o Procéder à une hiérarchisation de la voirie
- **Protéger et dynamiser l'activité économique dans le respect de l'existant et des objectifs fixés à l'échelle communale**
 - o Préserver l'activité agricole
 - o Sécuriser, développer et permettre la diversification des zones d'activités existantes (*artisanat, commerce, service, industrie, tourisme, conchyliculture...*)
- **Sécuriser les déplacements au niveau du territoire communal en déviant les flux de transit et en privilégiant les modes de circulation douce**
 - o Prévoir une voie de contournement
 - o Sécuriser la circulation dans le bourg
 - o Valoriser les modes de circulation douce
 - o Favoriser les échanges internes
- **Préserver le patrimoine architectural ainsi que la diversité et la qualité des paysages de façon à maintenir un cadre de vie de qualité**
 - o Limiter les nouvelles constructions dans les secteurs d'habitat diffus
 - o Préserver les espaces les plus sensibles
 - o Protéger et créer des haies et boisements revêtant une fonction structurante du paysage et des corridors écologiques
 - o Conserver le patrimoine bâti présent sur la commune
- **Protéger les atouts du littoral, espace devant faire l'objet d'une attention particulière**
 - o Veiller à la préservation des espaces remarquables littoraux.

Vu la délibération en date du 6 octobre 2003 prescrivant la révision du POS de Saint-Méloir des Ondes et l'élaboration d'un PLU,

Considérant l'article L 123.1 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable »,

Considérant que l'article L 123.9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération du 13 septembre 2010 portant débat sur le PADD,

Par souci d'actualisation et de sécurité juridique,

Le conseil municipal a débattu dans la présente séance des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, dont copie est annexé à la présente délibération.

Observations :

- *Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la réunion des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme se tiendra le 19 novembre prochain, à 14h30.*

- *Monsieur le Maire rappelle que la ville dispose d'un fort potentiel de développement urbain dans le secteur du « Ménage » qu'occupe la coopérative « Terres de Saint-Malo ». L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur reste toutefois liée au devenir des activités de la coopérative et à son éventuel transfert en un autre lieu.*
- *Concernant le Plan Local de l'Habitat (PLH), notamment la nécessité pour la commune d'effectuer un rattrapage en matière de construction de logements sociaux, Monsieur le Maire souligne paradoxalement que la collectivité a quelques difficultés à pourvoir certains de ses logements sociaux. Il relève que le public concerné par cet habitat a souvent une préférence pour des cœurs de ville plus urbains, mieux desservis en transports publics et davantage dotés en services sociaux (CCAS, organismes caritatifs...).*
- *Monsieur Stéphane Courdent, conseiller municipal, trouve regrettable que le conseil municipal ne soit pas associé aux nombreux projets d'extension des périmètres de protection qui impactent la commune (ex : plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine, protection du Mont Saint-Michel...).*
- *Monsieur le Maire indique que ces dossiers sont élaborés par les services de l'Etat. Les maires peuvent être, le cas échéant, conviés à des réunions de préparation. Ce n'est qu'en fin de procédure, lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique, que le conseil municipal est sollicité.*

EAU - ASSAINISSEMENT

2014.147 – Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public Eau Potable – Syndicat des Eaux de Beaufort

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur René Labbé, Adjoint, présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Pour mémoire, le nombre d'abonnés du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 est de 31 747 abonnés (y compris Saint-Malo rural). A compter du 1^{er} avril 2012 (retrait de Saint-Malo rural), il est de 30 378 abonnés.

La consommation moyenne par abonnement domestique passe de 79 m3/an/abonné en 2012 à 75 m3/an/abonné en 2013.

Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 est de 3.17 €TTC/m3.

. Performance du réseau du service d'eau potable en 2013

- Qualité de l'eau conforme : 99 %
- Rendement du réseau : 89.1 %
- Rendement du système de distribution : 76.8 %

. Renouvellement des réseaux

- Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'année d'exercice : 13 kms

Travaux

- Renouvellement des branchements
- Renouvellement de compteurs
- Equipements de certains réservoirs en détecteurs volumétriques permettant la détection des intrusions dans les locaux sensibles complétés par un dispositif d'identification des accès par badges. Etc...

Monsieur Stéphane Jenouvrier, conseiller municipal, prend place au sein de l'assemblée

Il mentionne les projets à venir :

- *Etude d'incidence pour le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de La Couaillerie*
- *Projet de mise en place d'un dispositif d'assainissement collectif au Vaulérault*
- *Extension du réseau collectif d'assainissement au « Domaine Robin » - tranche 2*
- *Réfection des réseaux dans le cadre de l'aménagement des entrées d'agglomération*

Il ajoute que pour appréhender globalement ces opérations, il est nécessaire que la collectivité dispose d'un *Schéma Directeur de gestion des eaux usées et pluviales*. Cette pièce est un préalable requis pour obtenir les financements liés aux projets ci-dessus.

Il précise que la commune étant, par son positionnement géographique, considérée en site prioritaire, les études (*y compris le Schéma Directeur*) peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 50% et les travaux jusqu'à 70%.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **CONFIRME** les programmes d'études et de travaux suivants en matière d'assainissement :
 - o *Réalisation d'un schéma directeur des eaux usées et eaux pluviales*
 - o *Réalisation de l'étude d'incidence pour le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de La Couaillerie*
 - o *Projet de mise en place d'un dispositif d'assainissement collectif au Vaulérault*
 - o *Extension du réseau collectif d'assainissement au « Domaine Robin » - tranche 2*
 - o *Réfection des réseaux dans le cadre de l'aménagement des entrées d'agglomération*
- **DECIDE** d'engager une consultation de bureaux d'études susceptibles de mener les études ci-dessus envisagées,
- **SOLLICITE** pour lesdits travaux et études les financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur maximum, ainsi que les subventionnements pouvant émaner de tous autres organismes ou collectivités.

FINANCES

2014.150 – Construction du bâtiment Enfance/Jeunesse – Transaction foncière avec l'Association La Mélorienne Immobilière

(Monsieur Dominique de La Portbarré, conseiller municipal, quitte la séance pendant l'examen et le vote de la présente question)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2014, le conseil municipal s'est déclaré favorable à un positionnement du bâtiment enfance-jeunesse sur les parcelles T 279 (*propriété communale – école publique*) et T 280 (*propriété de l'association La Mélorienne Immobilière - école Saint-Joseph*).

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint, ajoute que comme convenu, l'avis de La Mélorienne Immobilière a été sollicité sur cette implantation et que le service des Domaines a été saisi pour établir l'estimation du foncier impacté.

Il donne lecture aux membres du conseil municipal des conditions de la transaction, telles qu'acceptées par l'assemblée générale ordinaire de La Mélorienne Immobilière dans sa séance du 29 octobre 2014.

Ainsi, la transaction pourrait consister en un échange de terrain, à valeur financière égale, avec une parcelle communale mitoyenne de l'école Saint-Joseph. La parcelle communale, objet de l'échange, pourrait servir à une future extension des bâtiments de l'école privée.

La valorisation des parcelles concernées a été réalisée par le service des Domaines comme suit :

- Parcelle T 280p à usage de cour – propriété de LA MELORIENTE IMMOBILIERE
 - o Avis en date du 25 juillet 2014 : 60 € le m²
- Parcelle S 444 p à usage d'espace vert - propriété de la Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES
 - o Avis en date du 25 septembre 2014 : 30 € le m²

Entendu cet exposé,

Vu les estimations établies par le service des Domaines et visées ci-dessus,

Vu le procès-verbal d'assemblée de La Mélorienne Immobilière en date du 29 octobre 2014,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** l'échange de terrain tel que mentionné plus haut, à intervenir entre la commune de Saint-Méloir des Ondes et l'association La Mélorienne Immobilière (*domiciliée rue de la Vallée Verte – 35350 St-Méloir des Ondes*),
- **DIT** que cet échange s'effectuera à valeur financière égale entre les deux parties sur les parcelles suivantes :
 - o Surface à prendre sur la parcelle T 280p – propriété de La Mélorienne Immobilière
 - o Surface à prendre sur la parcelle S 444 p – propriété de la commune*Les emprises finales seront définies à partir des superficies portées au permis de construire déposé pour l'édification du bâtiment enfance-jeunesse*
- **DIT** que tous les frais afférents à cette transaction (*bornage, acte..*) seront supportés par la commune de Saint-Méloir des Ondes,
- **CONFIE** à Maître Fabrice JANVIER, Notaire à Saint-Méloir des Ondes, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent dossier.

Observations :

- *En réponse à Monsieur Stéphane Courdent, conseiller municipal, Monsieur le Maire indique que l'entretien de la parcelle communale échangée, actuellement à usage d'espace vert, continuera à être assuré par la commune tant qu'une autre affectation ne lui aura pas été donnée par l'école privée.*

2014.151 – Avis sur une demande d'admission en non valeur

Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint, indique que la Trésorerie de Dinard sollicite la ville pour admettre en non-valeur une somme de 24.00 € représentant la majoration et les intérêts dus par un contribuable lors du recouvrement de sa taxe locale d'urbanisme.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, EMET un avis favorable à cette admission en non-valeur pour un montant de 24.00 € (*majoration et intérêts*) et **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser la Trésorerie.

2014.152 – Avis sur une demande de dégrèvement de taxe d'assainissement

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint, fait part du courrier du 29 septembre 2014, par lequel Monsieur et Madame TURCAS -MOY, (*domiciliés à Saint-Méloir des Ondes, 4 rue des Pluviers*) sollicitent un dégrèvement de taxe assainissement (*part communale*) sur un surplus de consommation d'eau.

En effet, suite à une surpression dans le réseau, leur habitation a été inondée ce qui a occasionné une surconsommation d'eau d'environ 200 m3.

Monsieur le Maire rappelle que pour 2014, la part variable de taxe assainissement s'établit à 1,50 €/m3.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'exonérer Monsieur et Madame TURCAS-MOY, (*domiciliés à Saint-Méloir des Ondes, 4 rue des Pluviers*) de taxe d'assainissement (*part communale*) sur le surplus de consommation engendré par leur sinistre du 19 juillet 2014,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser la société S.T.G.S, délégataire du service public d'assainissement.

VIE ASSOCIATIVE

2014.153 – Utilisation de la salle des fêtes - amendement du règlement et création d'un nouveau tarif

Madame Soizick Chamiot-Poncet, adjointe, informe l'assemblée que la commission « Vivre à Saint-Méloir des Ondes », dans sa réunion du 13 octobre dernier, a proposé d'instituer de nouvelles dispositions en matière d'utilisation de la salle des fêtes.

Il pourrait ainsi être demandé de ne pas porter des chaussures à semelles ferrées ou à crampons dans la salle. Par ailleurs, dans le cas d'utilisations régulières par les associations, le responsable devra veiller à ce qu'un balayage systématique de la salle soit effectué à l'issue de l'activité, ceci par respect pour les utilisateurs qui lui succèdent dans les lieux.

Madame Soizick Chamiot-Poncet rappelle qu'il convient en outre d'exercer une vigilance accrue en matière de qualité de nettoyage de la salle.

Elle expose que si ce nettoyage de salle n'était pas jugé satisfaisant à la restitution des lieux et qu'une intervention du personnel communal s'avérait nécessaire, les utilisateurs pourraient se voir facturer un ménage à raison de 20 euros l'heure.

Les membres de la commission « *Vivre à Saint-Méloir des Ondes* » font observer que la proposition de la commission n'était pas celle-là, mais qu'il avait été convenu de proposer au conseil municipal l'application d'un forfait nettoyage de 50 euros.

Après en avoir échangé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se déterminer en premier lieu sur ce qui suit : application systématique d'une facturation de nettoyage ou facturation au cas par cas au vu de l'état des lieux.

Les résultats du vote sont : 2 « Pour une application systématique » – 24 « Pour une application au cas par cas » - 1 abstention. Une application du tarif au cas par cas sera donc retenue.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

13 POUR

12 CONTRE

2 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, **DÉCIDE** de créer un nouveau tarif de facturation de nettoyage défini comme suit : 20 euros l'heure de ménage effectuée par les services municipaux. Ce tarif s'appliquera en cas de manquement au nettoyage constaté à la restitution des lieux.

En outre, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'amender les articles ci-après du règlement intérieur de la salle des fêtes :

ARTICLE 5 – Dispositions particulières

Usages exclus : ajouter « *Le port de chaussures à semelles ferrées ou à crampons n'est pas autorisé dans la salle.* »

Usages réguliers : ajouter – « *Si le responsable contrevenait aux prescriptions mentionnées dans le chapitre « usages exclus », la commune sera amenée à interrompre la mise à disposition de la salle.* »

ARTICLE 6 - Mise en place, rangement, nettoyage

Ajouter – « *Pour ce qui concerne les utilisations régulières de la salle, il est demandé au responsable de veiller à ce qu'un balayage systématique de la salle soit effectué à l'issue de l'activité, ceci par respect pour les utilisateurs qui lui succèdent dans les lieux.* »

ARTICLE 12 – Dépôt de garantie et loyer

Dépôt de garantie : Cas général : « *Un dépôt de garantie, sous forme de chèque, sera exigé à chaque occupation. En cas de dégradation ou de manquement constaté au vu de l'état des lieux de sortie, la restitution du chèque n'aura pas lieu. La restitution n'interviendra qu'au terme du paiement des frais de remise en état par le locataire. Dans les autres cas, il sera rendu au locataire.* »

Cas des associations locales : « *Les associations locales ne seront pas tenues de remettre un dépôt de garantie. Dans le cas où des dommages surviendraient, ceux-ci seront pris en charge par l'assurance de l'association. En cas de manquement au nettoyage, la commune facturera à l'association les frais de remise en état sur la base de 20 euros l'heure de ménage (somme revalorisable par délibération du conseil municipal). Si la facture réclamée n'était pas recouvrée, la commune défalquera le montant de celle-ci de la subvention annuelle de fonctionnement de l'association.* »

Une copie du règlement intérieur ainsi modifié sera jointe à la présente délibération.

Observations :

- *Monsieur Stéphane Jenouvrier, conseiller municipal, souhaite que les propositions émanant des commissions municipales soient soumises au conseil municipal tel que lesdites commissions en ont convenu au terme de leurs réunions. Il ajoute que si une modification de proposition devait intervenir dans l'intervalle, pour quelque raison que ce soit (raison technique, légale...), les membres de la commission devraient en être saisis préalablement.*
- *Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales restent bien des lieux de propositions. Seul, le conseil municipal est une instance décisionnaire. Il précise toutefois, qu'à l'avenir, toute modification ou autre option envisagée sera portée à connaissance de la commission concernée avant la tenue du conseil municipal. Il ajoute que dans le cas présent, il avait pu être jugé souhaitable de se baser sur un coût horaire de personnel (20 €) plutôt que sur un forfait (50€).*
- *Monsieur Michel Vuillaume, conseiller municipal, considère qu'un paiement systématique du nettoyage était une formule plus simple à mettre en oeuvre.*
- *Madame Catherine Villeneuve, conseillère municipale, relève qu'il serait dommage de pénaliser l'ensemble des utilisateurs, alors que certains laissent les lieux parfaitement propres.*
- *Monsieur Yves Bouleuc, adjoint, signale que l'employée communale actuellement en charge du ménage de la salle des fêtes a été informée lors de son embauche qu'elle était susceptible d'être mobilisée pour un nettoyage le samedi matin, ceci en fonction du planning d'occupation.*
- *Revenant sur la fragilité du parquet et sa dégradation par des chaussures ferrées ou à crampons, Monsieur Stéphane Jenouvrier, conseiller municipal, demande s'il n'aurait pas été judicieux de réaliser une vitrification du plancher. Monsieur Yves Bouleuc, adjoint, rappelle que les utilisateurs réguliers des lieux étaient tous défavorables à cette solution.*
- *En réponse à Monsieur Loïc Lesné qui s'inquiète des odeurs nauséabondes émanant des sanitaires de la salle, Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, explique que des travaux vont intervenir : remplacement des urinoirs, installation d'une VMC plus puissante...*
- *Monsieur Stéphane Courdent, conseiller municipal, demande dans quelle mesure, les sanitaires « homme » et « femme » ne pourraient pas être dissociés. Monsieur le Maire explique que la place manque pour mettre en oeuvre cette option.*

2014.154 – Pièces à produire pour l’obtention d’une subvention communale – Définition des règles

Madame Soizick Chamiot-Poncet, adjointe, informe l’assemblée que la commission « Vivre à St-Méloir des Ondes » propose d’instituer de nouvelles modalités pour l’obtention d’une subvention communale.

Pour une meilleure appréciation de la demande, la commission propose que les pièces suivantes soient systématiquement produites dans le dossier :

- Nom - prénom des licenciés et adhérents, avec mention de la commune de résidence (*sous réserve des dispositions prévues par la CNIL*)
- Bilan financier validé lors de l’assemblée générale de l’association

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, DÉCIDE que les associations devront produire les pièces ci-dessus précitées à l’appui de leur demande de subvention communale.

INFORMATIONS

Pétition pour une adaptation du Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine à la Baie du Mont Saint-Michel (PPRSM)

- Monsieur le Maire donne lecture de la pétition relative au plan de prévention des risques de submersion marine à la Baie du Mont Saint-Michel. Il ajoute que 22 communes du versant breton sont concernées par le projet de classement. Il précise que l’A.D.E.P.T. (*Association pour le Développement Economique et la Promotion Touristique de la Baie du Mont Saint-Michel*) est à l’origine de cette démarche.
- Monsieur René Labbé, adjoint, se demande dans quelle mesure une telle pétition doit être cautionnée, ceci dans le sens où un risque de submersion a bien été décelé dans la baie. Un sinistre pourrait donc bien survenir et créer des victimes. Monsieur le Maire précise qu’il ne s’agit pas de cautionner mais de solliciter une adaptation du plan prévu aux conditions spécifiques de la baie. Il rappelle également que la commune de Saint-Méloir des Ondes est particulièrement sensibilisée aux risques encourus puisque certains points de fragilité de la digue sont situés sur son territoire.
- Monsieur Stéphane Courdent, conseiller municipal, ajoute que le PPRSM comporte des prescriptions qui méritent d’être conservées en l’état mais qu’il semble peut-être subsister une méconnaissance des particularités du lieu.
- Afin que chacun puisse se déterminer, Monsieur le Maire déclare que le texte de la pétition va être transmis aux élus par mail.

La séance est levée à 23 heures 05

Saint-Méloir des Ondes, le 3 Novembre 2014

La Secrétaire de séance
Catherine VILLENEUVE

Le Maire
René BERNARD